



HAL
open science

“ Faire les Italiens ”, sans l’Italie ? Sociologie des intermédiaires non étatiques d’une nationalité externe

Daniela Trucco

► To cite this version:

Daniela Trucco. “ Faire les Italiens ”, sans l’Italie ? Sociologie des intermédiaires non étatiques d’une nationalité externe. *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2023, Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon, 39 (2&3), pp.21-42. 10.4000/remi.22870 . hal-04168049

HAL Id: hal-04168049

<https://hal.science/hal-04168049>

Submitted on 21 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Faire les Italiens », sans l'Italie ? Sociologie des intermédiaires non étatiques d'une nationalité externe

Daniela Trucco¹

« Ton origine est ta plus grande richesse »²

Le droit italien de la nationalité est à la fois l'un des plus restrictifs d'Europe vis-à-vis des immigrants non coethniques et de leurs descendants (Howard, 2009) et l'un des plus généreux à l'égard des descendants d'émigrés (Tsuda, 2009). La loi n° 91 du 5 février 1992 définit la nationalité italienne à partir d'un principe de droit du sang (*ius sanguinis*), dont la transmission est potentiellement illimitée au fil des générations dès lors qu'on peut prouver une ascendance italienne, sans condition de résidence. Une nationalité italienne « dormante » (Jedlicki et Gonzalez Bernaldo, 2013) peut ainsi être « reconstruite », selon la terminologie juridique, par deux voies alternatives : par une démarche administrative auprès de l'autorité d'état civil du lieu de domicile³ de l'impétrant, ou par une démarche contentieuse auprès du Tribunal ordinaire de Rome⁴. Le nombre de descendants d'émigrés⁵ qui accèdent au statut de nationaux italiens — et donc de citoyens européens — par des logiques de transmission généalogique n'a eu de cesse d'augmenter dans les vingt dernières années⁶.

1 Docteur en science politique, Membre scientifique de l'École française de Rome, place Navone 62, 00186 Rome, Italie ; <https://orcid.org/0000-0001-5874-7754> ; daniela.trucco@gmail.com

2 Slogan utilisé par un cabinet d'avocats spécialisé en reconnaissance de la nationalité italienne *iure sanguinis*.

3 Il s'agit de la *residenza*, le domicile habituel déclaré auprès du registre de l'état civil (*anagrafe*). Dans le droit italien, la *residenza* est conditionnée à une présence habituelle effective à l'adresse indiquée, et a d'importantes conséquences tant sur le plan fiscal que pour la jouissance des droits sociaux (Gargiulo, 2021).

4 Le juge peut être saisi dans deux cas de figure : premièrement, lorsque la ligne de descendance inclut une femme ayant accouché avant le 1^{er} janvier 1948 (Cour Constitutionnelle n. 87/1975 et n. 30/1983 ; Cour de Cassation n. 4466/2009), date de l'entrée en vigueur de la Constitution républicaine affirmant la parité des sexes ; deuxièmement, lorsqu'on peut prouver qu'il est impossible de trouver satisfaction de ce droit par la voie administrative consulaire, à cause de temps d'attente démesurés (Tribunal de Rome n. 2055/2019 et suivantes).

5 Les estimations sur le nombre des descendants d'Italiens dans le monde varient entre 40 et 80 millions de personnes (Bevilacqua *et al.*, 2017). L'écriture inclusive n'est pas utilisée dans cet article : sauf précisions ultérieures, il convient d'entendre le masculin employé ici comme « universel ».

6 Les données chiffrées concernant les acquisitions de nationalité italienne *iure sanguinis* sont fragmentaires. Au sein des statistiques publiées par le ministère de l'Intérieur, ne sont comptabilisées, depuis 2016, que les

L'article propose une sociologie de la mise en œuvre du droit de reconstruction de la nationalité italienne par descendance, et se focalise plus précisément sur le rôle d'acteurs de terrain (Brodkin, 1990) non étatiques, appréhendés comme des intermédiaires du droit⁷. De cette manière, il opère un double décentrement par rapport à la littérature existante sur les politiques de la nationalité.

En premier lieu, il déplace le curseur de l'inclusion juridique des étrangers immigrés vers celle des descendants d'émigrés résidant à l'étranger. Généralement tournée vers la naturalisation des « autres » présents sur le territoire de l'État dans le « nous » national, la recherche ne s'est que récemment intéressée aux nationalités acquises par descendance, en dehors du territoire pourvoyeur. En décortiquant les raisons pragmatiques (Tintori, 2011 ; Jedlicki, 2018 ; Salvucci, 2018 ; Blanchard, 2020) et symboliques (Lamarche, 2019 ; Knott, 2019 ; Pogonyi, 2019) des pratiques d'activation d'une nationalité « externe » (Mateos, 2013 ; Dumbrava, 2014), les premières études de cas ont mis au jour des usages stratégiques des nationalités des ancêtres (Bauböck, 2019), souvent détachés de tout lien avec le pays pourvoyeur du statut, voire même faisant l'impasse sur les ambivalences historiques de ces liens. Cette littérature émergente délaisse néanmoins les dimensions juridique et administrative du recours à ce droit spécifique, ainsi que de sa mise en œuvre.

En second lieu, les études sur la mise en œuvre des politiques de la nationalité se focalisent généralement sur deux acteurs — les candidats à la naturalisation et les agents de guichet chargés d'évaluer leur candidature — et sur leur rencontre (Hajjat, 2012 ; Byrne, 2014 ; Mazouz, 2017 ; Fargues, 2020). En revanche, le rôle des acteurs non étatiques dans la mise en œuvre des politiques de la nationalité reste à creuser. Son analyse peut néanmoins s'appuyer sur les études concernant la place des acteurs non étatiques dans l'asile et le contrôle migratoire. Celles-ci ont dévoilé comment plusieurs logiques — militante, professionnelle, humanitaire, économique — contribuent à façonner, surveiller ou négocier (Fischer, 2009) les frontières dessinées par la loi, parfois de manière paradoxale ou ambivalente (Pette, 2014 ; Odasso, 2021).

reconstructions administratives ayant eu lieu en Italie : celles-ci étaient environ 7 000 en 2016 et ont atteint le chiffre de 11 500 en 2019 (Strozza *et al.*, 2021). À l'étranger, pour la période 1998-2007, l'enquête de Tintori (2009) faisait état de 750 000 reconstructions et d'un nombre équivalent de dossiers pendants. Au sein des statistiques publiées par le ministère des Affaires étrangères sont comptabilisés les actes de nationalité produits par les consulats d'Italie à l'étranger : un peu moins de 70 000 en 2020. Ces actes ne se limitent pas aux seules reconstructions, bien que celles-ci représentent jusqu'à 90 % des acquisitions de nationalité dans certains pays d'Amérique latine (Tintori, 2009). Enfin, les procédures judiciaires ne sont comptabilisées dans aucune de ces sources.

⁷ Suivant Péliisse (2019) et Miaz *et al.* (2021), les intermédiaires du droit désignent tous ces acteurs (qu'ils soient ou non des professionnels du droit) qui, mobilisant des règles juridiques dans leurs activités professionnelles ou associatives, participent de la mise en œuvre et de la (re)définition du droit.

À partir de ce cadrage, l'article a pour objectif de contribuer à dévoiler les intersections entre frontières juridiques et socioculturelles (Fassin, 2010 ; Tassin, 2013) de la nation⁸, et la façon dont celles-ci sont coproduites, négociées, contestées (Darley, 2014), instillées auprès de nouveaux nationaux (Ong, 1996), par des acteurs non étatiques. Nous envisageons ici les acteurs non étatiques comme des intermédiaires du droit, afin d'éclairer la manière dont leurs pratiques de traduction de la loi-dans-les-textes en loi-en-actes contribuent à (re)définir le droit auprès des usagers et à façonner leur processus de mise en conformité (Pélisse, 2019). Il ne s'agit pas tant de considérer l'issue des démarches, mais d'observer la façon dont celles-ci sont « signifiées » par les intermédiaires du droit (Odasso, 2021), puis présentées, médiées, auprès des postulants.

L'article s'adosse à une enquête par entretiens réalisée entre décembre 2021 et avril 2022 : quinze avec des intermédiaires non étatiques du droit de la nationalité italienne *iure sanguinis* (voir tableaux *infra*), sept avec des binationaux italo-argentins ayant obtenu la nationalité italienne par descendance et résidant aujourd'hui en Italie (trois), France (trois) et Espagne (un), et un dernier avec un Italo-étatsunien résidant en Italie qui cherche à faire reconnaître son statut d'Italien *iure sanguinis*⁹. Une netnographie (Bowler, 2010) de plusieurs espaces numériques consacrés à la thématique de l'acquisition de la nationalité italienne par descendance (blogs, groupes Facebook, chaînes YouTube) vient compléter l'analyse, ainsi que des échanges non enregistrés avec des fonctionnaires de la Direction centrale pour les droits civils, la nationalité et les minorités au ministère de l'Intérieur à Rome.

Dans la première partie de l'article, nous revenons sur le cadrage étatique du dispositif légal permettant de recouvrir la nationalité italienne par descendance. Dans la deuxième, nous proposons une typologie des acteurs non étatiques qui se positionnent en intermédiaires du droit de la nationalité *iure sanguinis*. Dans la dernière partie, nous analysons la façon dont les pratiques et les discours de ces intermédiaires du droit contribuent à la fabrique de la nation.

La reconstruction de nationalité italienne *iure sanguinis* : un droit controversé entre « nationalisme de la diaspora » et surcharge administrative

8 Tirant les leçons des études sociologiques sur le fait national, depuis Max Weber jusqu'aux classiques des années 1980 et 1990 (Anderson, 1983 ; Billig, 1995 ; Brubaker, 1996), nous n'utilisons pas ce terme pour indiquer une entité sinon une construction socio-légale, une croyance partagée et une communauté imaginée, fruits d'un travail politique multi-acteurs.

9 En considération du contexte sanitaire, mais aussi du caractère transnational du terrain, la plupart des entretiens, semi-directifs et enregistrés, a été réalisée en distanciel via des plateformes de visio-conférence. Trois entretiens ont été réalisés en français, les autres en italien ; les extraits cités ici ont été traduits par l'auteure.

L'attitude des institutions italiennes à l'égard de la nationalité externe par descendance est nuancée, voire ouvertement contrastée. Un discours politique généralement très favorable au maintien et à la bonne application de ce droit et un discours administratif davantage empreint de suspicion et de délégitimation cohabitent et s'influencent réciproquement. Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur et celui des Affaires étrangères peuvent tenir des discours fort distincts, étant, pour le premier, responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques de la nationalité et, pour le second, en charge de la protection des intérêts des Italiens de l'extérieur.

Dans un podcast du ministère des Affaires étrangères, Maria Clelia Pagliaro, responsable du bureau de la nationalité au ministère de l'Intérieur, légitime ainsi l'accès à la nationalité des descendants des émigrés :

« La demande d'attribution [de la nationalité] révèle la volonté de maintenir des liens forts avec sa propre terre d'origine [...]. Les nouvelles générations d'Italiens à l'étranger souhaitent se positionner en héritiers de la culture de leurs ancêtres au nom d'un sentiment de curiosité et d'attachement à l'égard des lieux de mémoire [...]. Nos citoyens à l'étranger perçoivent l'Italie [...] comme un lieu de la tradition et du passé, qui reste prêt à les accueillir dans des moments de difficulté individuelle ou collective. »¹⁰

La nationalité externe est décrite comme étant à la fois un signal et un moyen de la persistance des liens affectifs, culturels et politiques avec la mère patrie. Cette représentation de la nationalité par descendance s'inscrit dans le sillage de ce qui a été appelé « nationalisme d'émigration » (Choate, 2008) ou « nationalisme de la diaspora » (Gabaccia, 2000) : dans cette approche, les communautés d'Italiens à l'étranger sont appréhendées comme des vecteurs d'affirmation économique et politique du pays¹¹. Ce cadre discursif avait soutenu d'abord l'affirmation parlementaire du principe du droit du sang illimité au début du siècle dernier (Tintori, 2006), puis sa confirmation en 1992 dans la loi actuellement en vigueur. Il est le produit de la rencontre entre, d'une part, la volonté des institutions italiennes de maintenir un certain degré de contrôle sur les communautés expatriées et de s'en servir comme levier diplomatique, commercial et culturel en matière de politique étrangère ; et d'autre part, les efforts faits par ces mêmes communautés pour faire entendre leurs intérêts auprès des institutions (Tintori, 2006 et 2013). Cette rencontre a conduit à mettre en place, entre autres instances de représentation permanente, le droit de vote depuis l'étranger en 2001. Ce dernier

¹⁰ Podcast *Voci della Farnesina* du 3 février 2021 : <https://www.spreaker.com/user/italymfa/cittadinanza>

¹¹ Aujourd'hui, elles sont vues, entre autres, comme un bassin de population permettant d'attirer des mobilités entrantes « désirables » et de les orienter vers des territoires généralement tenus à l'écart des flux migratoires ou touristiques. Des programmes d'aide au « retour » et des initiatives de développement du « tourisme des racines » ont ainsi vu le jour dans les dernières décennies (Blanchard et Sirna, 2017 ; Ferrari et Nicotera, 2021).

étant déterminant dans les compétitions électorales, le soutien partisan au maintien du dispositif d'acquisition de la nationalité par descendance est large et transversal.

Néanmoins, cette représentation « mythique » (Blanchard et Sirna, 2017) des « colonies libres » d'Italiens à l'étranger¹² — liées à la mère patrie par un triple lien culturel, juridique et affectif — a été largement démentie par les enquêtes interrogeant les motivations des postulants à la nationalité italienne *iure sanguinis* et les significations qu'ils y attachent. Ces études mettent en effet au jour une conception utilitariste de la nationalité liée aux opportunités de mobilité qu'elle ouvre, ainsi que la faiblesse d'une dimension d'identification à la nation italienne (Tintori, 2009 et 2011 ; Blanchard, 2020 ; Blanchard et Sirna, 2017). Par ailleurs, les analyses des coûts administratifs et diplomatiques de la mise en œuvre de la nationalité par descendance pointent ses effets pervers sur les intérêts internes et internationaux de l'État italien (Tintori, 2009) : il y aurait donc une contradiction entre l'esprit de la loi, d'une part, et ses effets réels, d'autre part. Enfin, plusieurs observateurs soulignent le caractère anachronique, déséquilibré et in fine injuste de la loi, compte tenu de l'accès restreint à la nationalité des étrangers immigrés et de leurs descendants (Pastore, 2004 ; Zincone, 2006). Ces analystes pointent aussi du doigt le fait qu'aucune preuve d'affiliation linguistique culturelle ne soit demandée aux descendants d'émigrés, à la différence des immigrés et de leurs descendants — mais aussi, par exemple, des rapatriés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale — afin de rejoindre la communauté des citoyens nationaux (Tintori, 2009).

Si ces contestations restent en marge du discours politique¹³, au sein des administrations en charge de la mise en œuvre de la nationalité externe par descendance, le mécontentement est généralisé. En cause : la surcharge de travail engendrée par la quantité des demandes dans un contexte de sous-effectif chronique. Les refus de guichet et les pratiques ou discours visant à décourager les demandeurs sont largement évoqués par ces derniers, aussi bien en entretien que dans les forums en ligne.

Dans l'expression de ce mécontentement émergent des facteurs amoindrissant la légitimité des postulants aux yeux des fonctionnaires de guichet. Ces facteurs peuvent varier entre administrations consulaires et municipales¹⁴. En milieu consulaire, c'est surtout la faible

12 Sur l'histoire des célébrations et des rhétoriques institutionnelles autour de la figure de l'« Italien à l'étranger », et sur les liens entre celles-ci et le colonialisme italien voir : Bussotti, 2002 ; Choate, 2008 ; Montalbano, 2022 ; Mourlane *et al.*, 2022.

13 Néanmoins, elles ont été marginalement reprises au sein des mobilisations pour une réforme du droit de la nationalité menées par des jeunes étrangers, notamment afrodescendants, nés ou socialisés en Italie. Voir : Hawthorne, 2022 : 48.

compétence linguistique et l'usage de la nationalité à but migratoire qui sont remis en cause (Tintori, 2009 : 82). Concernant les agents municipaux, leur appréciation des postulants comme des usagers légitimes est étroitement liée à leur statut de « vrais » résidents sur le territoire de la commune en question. Ce statut décerne en effet une légitimité légale et administrative, mais également une légitimité politique : c'est bien la présence effective sur le territoire italien qui permettrait d'inscrire les postulants dans la rhétorique du retour. Des cas de fraude, de falsification de certificats et de corruption d'agents de l'état civil ou de la police municipale¹⁵ ont été dévoilés puis médiatisés sous les appellations de « nationalité en vente » (Giambartolomei, 2021), de « tourisme à passeports » (Cotroneo, 2010) et de « résidents fantômes » (Castaldo, 2018). La défiance et la crainte de faire des erreurs d'appréciation s'ajoutent ainsi aux raisons du mécontentement diffus. En témoigne cet extrait d'un manuel pratique à l'usage des fonctionnaires municipaux de l'état civil :

« Ce phénomène a créé un *business* dans lequel de nombreuses agences [...] favorisent l'entrée de descendants d'ancêtres italiens sur le territoire italien [...]. Par conséquent, de nombreux bureaux municipaux, submergés par un grand nombre de dossiers, ont de grandes difficultés à exercer de manière correcte leurs obligations de compétence [...] s'agissant d'une procédure complexe et articulée. » (Calvigioni et Piola, 2020 : 7-8)

Ce mécontentement peut remonter au ministère de l'Intérieur, notamment sous la forme de questions, renvois et doléances adressés à la Direction centrale pour la nationalité ; il peut ainsi venir influencer la production de droit et d'infradroit administratif¹⁶. Plus généralement, à côté des rhétoriques institutionnelles, le mécontentement administratif marque le contexte dans lequel agissent les intermédiaires non étatiques.

14 En effet, considérant la difficulté d'accès aux bureaux consulaires de l'état civil — à titre d'exemple, au Brésil les délais d'attente pour déposer une demande ont dépassé les dix ans — nombre de candidats établissent temporairement leur domicile en Italie afin de s'adresser à l'état civil municipal et contourner cet obstacle. La loi 68 du 28 mai 2007 et les circulaires du ministère de l'Intérieur 32 de 2007 et 14 du 31 octobre 2008, établissent la possibilité pour cette catégorie particulière d'étrangers non communautaires de s'inscrire dans les registres des résidents (*anagrafe*) puis de solliciter à un permis de séjour pour attente de nationalité (*attesa cittadinanza*). Le domicile doit néanmoins être effectif et peut être vérifié. Il s'agit, généralement, de séjours de courte durée, le temps de faire la démarche. À titre d'exemple, 68 % des Brésiliens résidant en Italie quittent le territoire dans l'année qui suit l'obtention du statut (Strozza *et al.*, 2021).

15 Entre 2015 et 2019 quelques 7 000 dossiers de reconnaissance administrative de la nationalité auraient été annulés, la plupart parce que concernant des « faux » résidents, d'autres parce que contenant des faux documents ou de fausses légalisations.

16 Un signal en ce sens vient de la première proposition de loi déposée (n. 221 du 23 mars 2018) et actuellement à l'examen des commissions parlementaires, visant à introduire une limite dans le nombre de génération séparant le postulant de l'aïeul donnant-droit. Entre 1992 et 2017, en revanche, toutes les législatures ont enregistré au moins une proposition de loi visant à élargir ou faciliter l'accès à ce droit.

Les intermédiaires non étatiques de la nationalité italienne *iure sanguinis* : une typologie

Si la loi concernant la reconstruction de la nationalité italienne par descendance est très libérale, sa mise en œuvre peut se révéler complexe. Du point de vue des postulants, chaque étape de la demande — renseignement sur la loi, reconstruction de la chaîne généalogique de transmission de la nationalité, recherche des actes de naissance, décès et mariage de tous les ancêtres, vérification et traitement de ces actes (correction des erreurs éventuelles, traduction, légalisation), présentation et suivi de la demande — soulève des difficultés et peut donc donner lieu au recours à des tiers.

Parmi ces tiers, la variété de profils, trajectoires, motivations et rapports au droit est grande. La typologie qui suit ne saurait être exhaustive, mais elle vise à positionner sociologiquement ces acteurs afin de mieux comprendre leur rôle. Nous séparons d'abord les professionnels du droit des non-professionnels du droit ; puis, au sein de cette deuxième catégorie, nous distinguons entre intermédiaires associatifs et pairs-intermédiaires.

Des professionnels du droit dans un marché transnational

Cette première catégorie inclut des cabinets d'avocats aux dimensions, ancrages géographiques — notamment : Amérique du Nord, Europe, Amérique du Sud — et caractéristiques variables (voir Tableau 1). Ils s'inscrivent dans un marché transnational plutôt récent et en plein essor, qui a tendance à s'autonomiser par rapport au champ plus large du droit des migrations.

Tableau 1 : Enquêtés : professionnels du droit

Pseudonyme	Âge	Genre	Profession	Dimension du cabinet, marché(s), niveau de spécialisation	Volume d'activité (en nombre approximatif de dossiers <i>i.s.</i>)
M ^c Rossi	36	M	Avocat	Cabinet individuel (2013), trois salariés, réseaux de collaborateurs externes multiprofessionnels (généalogistes, traducteurs) et liens avec confrères étrangers (surtout étatsuniens). Sièges en Italie et aux États-Unis. Principaux marchés <i>iure sanguinis</i> : États-Unis, Canada, Australie. Nationalité non résidentielle : activité exclusive, dont 90 % <i>i.s.</i>	200/an
M ^c Bernini	Ca 60	M	Avocat, titulaire	Société multinationale (2007), 35 salariés, dont sept exclusivement pour le secteur nationalité. Sièges en Italie et aux États-Unis. Fort ancrage dans la communauté professionnelle américaine.	> 300/an

M ^e Salerno	Ca 40	F	Avocate, salariée, responsable équipe nationalité (depuis 2020)	Réseaux droit de l'immigration et de la nationalité en Italie. Principaux marchés <i>i.s.</i> : États-Unis, Amérique latine (Chili, Pérou, Brésil) Nationalité non résidentielle : activité secondaire (depuis 2011) mais grandissante (25 %) dont 80 % <i>i.s.</i> , traite aussi de nationalité résidentielle. Activité principale : <i>business immigration</i> , expatriation, immobilier.	
M ^e Lorusso	37	F	Avocate	Cabinet individuel (2017). En réseau avec : une dizaine d'agences privées au Brésil, traductrice, experte en recherche d'archive. Réseau d'avocats et experts en nationalité <i>i.s.</i> au Brésil. Principaux marchés : Brésil (exclusif). Nationalité non résidentielle : activité exclusive, uniquement <i>i.s.</i> judiciaire	> 800/depuis le début de l'activité
M ^e Bianchi	33	M	Avocat, titulaire	Société multinationale (2012), 100 salariés, multi-professions : avocats, traducteurs, généalogistes. Sièges en Italie et aux États-Unis. Principaux marchés : États-Unis (90 %), Royaume-Uni, autres anglophones. Nationalité non résidentielle : activité quasi exclusive (activités accessoires : expatriation, immobilier), dont 90 % <i>i.s.</i>	200-300/an
M ^e Verdini	47	M	Avocat	Cabinet individuel (depuis 2004), accepté au barreau en Italie et Brésil, trois salariés. Réseau d'avocats et experts en nationalité <i>i.s.</i> au Brésil. Principaux marchés : Brésil (exclusif). Nationalité non résidentielle : activité principale (depuis 2017), uniquement <i>ius sanguinis</i> judiciaire. Autres activités : droit civil, recherche.	< 200/an
M ^e Moro	51	M	Avocat	Cabinet individuel (2007), lien avec confrère brésilien, participation aux réseaux sur le droit de l'asile et de l'immigration en Italie. Principaux marchés <i>i.s.</i> : Brésil (80 %), États-Unis, Uruguay Nationalité non résidentielle : activité marginale (< 10 %, depuis 2016), uniquement <i>ius sanguinis</i> judiciaire. Activité principale : asile, séjour, nationalité résidentielle.	50/en cours

Les avocats interviewés font mention de trois motifs principaux d'appréciation du droit de la nationalité italienne *iure sanguinis*. En premier lieu, plusieurs enquêtés soulignent son caractère techniquement plus varié et stimulant par rapport à d'autres branches du droit. Certains — comme les avocats Verdini¹⁷ et Bernini — réservent une partie de leur temps à la recherche et soulignent en entretien les enjeux historiques, sociologiques ou politiques passionnants de ce droit. Pour certains, ce droit permet d'avoir un sentiment d'efficacité en

17 Les noms utilisés sont des pseudonymes. Les propos des enquêtés ont été anonymisés afin de protéger leurs données personnelles.

tant qu'avocats, que d'autres branches du droit avaient en revanche annihilé. C'est le cas par exemple de M^e Salerno, qui a transité par un cabinet d'avocats civilistes :

« Le temps de la justice m'avait un peu désenchantée. J'étais en désamour vis-à-vis du droit, parce qu'avec des temps aussi longs, même lorsque la justice reconnaît que dommage il y a eu, ce dommage est désormais irréparable. C'est une justice qui ne va pas satisfaire ni le client ni l'avocat [...]. Ici c'est tout le contraire, les délais sont très courts, si tu travailles intensivement, que tu y consacres ton énergie à 100 %, après les résultats arrivent assez rapidement. »

Si ce premier aspect peut être commun à l'ensemble des droits des migrations, la nationalité *iure sanguinis* s'en distingue notamment en ce qu'elle permet un retour économique important. Les enquêtés s'accordent sur le fait que le marché est vaste, la demande est grande et la concurrence relativement faible : aucun ne ressent le besoin de se rendre compétitif sur les tarifs. En outre, ils s'adressent généralement à des clients ayant d'importants moyens financiers, ce qui leur permet de proposer des « pack » de services « clés en main » plutôt coûteux, ou en tout cas d'appliquer des tarifs confortables. C'est ce qu'exprime dans cet extrait M^e Moro, pour lequel les reconstructions de nationalité ne sont pas l'activité principale :

« [C'est] un droit auquel je souscris totalement, celui d'avoir le plus grand nombre de nationalités possible, mais qui ne rentre pas dans la catégorie des droits minimales, qui sont ceux dont je m'occupe généralement. Cette partie du travail je la fais uniquement pour des raisons économiques, parce qu'il s'agit d'une clientèle aisée et j'ai donc la possibilité d'appliquer des tarifs ordinaires et non pas des tarifs minimaux comme c'est très souvent le cas pour moi. »

Enfin, le caractère à la fois transnational et fortement national(iste) de ce droit, apporte une plus-value culturelle et sentimentale à une partie des avocats interviewés. M^e Bianchi, un jeune avocat à la tête d'une des sociétés transnationales leader du secteur, revient par exemple sur sa rencontre avec la diaspora italienne aux États-Unis alors qu'il faisait ses premières expériences professionnelles dans le cadre d'un stage.

« Je suis entré en contact avec la communauté italo-américaine et j'ai vu [...] la quantité de personnes qui sont attachées à l'Italie, parce qu'elles ont cette vision quasi idyllique de l'Italie qui fait que le fait d'avoir la nationalité devient intéressant même juste pour le statut, pour la possibilité de dire qu'ils sont italiens, c'est quelque chose qui me fascine. »

Il ajoute aussi qu'il aime travailler avec les Étatsuniens, puisque pour ceux-ci, à la différence des Latino-Américains, la nationalité italienne est vraiment une question « de cœur », ne relevant pas du besoin de migrer.

M^e Lorusso, pour laquelle la reconstruction de nationalité de ressortissants brésiliens est l'activité exclusive, évoque également la relation émotionnelle qui se crée avec les histoires

familiales des clients. Elle précise par ailleurs qu'elle ne serait « pas à l'aise » dans le secteur de la naturalisation d'étrangers (non descendants) immigrés en Italie :

« Le fait d'avoir un rapport direct avec les clients, de voir leur rapport à l'Italie, on voit vraiment leur attachement affectif, culturel, par le biais des grands-parents, c'est très beau. [...] Le fait qu'ils pleurent quand je les appelle pour dire qu'ils ont eu la nationalité ou que j'ai trouvé le certificat qu'ils cherchaient depuis des années, cette réaction émotionnelle qui est toujours au rendez-vous, j'aime cet aspect humain. »

Au-delà de ces facteurs d'attraction, la judiciarisation croissante des procédures de reconstruction ouvre des opportunités grandissantes pour les professionnels du droit capables de s'inscrire sur un marché transnational.

Des intermédiaires associatifs entre entraide diasporique et logiques institutionnelles

Cette catégorie puise ses racines à la fois dans le dense tissu associatif de la diaspora italienne, capable de conjuguer localisme et transnationalisme¹⁸, et dans celui de l'entraide migrante. Elle profite aussi de l'élan créé par des phénomènes plus récents comme celui du tourisme des racines et des programmes d'aide au retour. Il existe donc de nombreuses associations installées en Italie et fortement enracinées localement, mais disposant d'attaches significatives au sein de communautés diasporiques spécifiques, proposant (aussi) un accompagnement aux démarches de reconstruction de la nationalité italienne. Souvent, ces associations sont issues de l'initiative d'une personne binationale ayant une pratique transnationale. Ici (voir Tableau 2), nous en avons sélectionné deux, aux profils plutôt distincts : la première est née à l'initiative d'un binational immigré d'Argentine en Italie depuis une vingtaine d'années ; la deuxième est issue d'un projet d'entrepreneuriat juvénile soutenu par une région du sud de l'Italie.

Tableau 2 : Enquêtés : intermédiaires associatifs

Pseudonyme	Âge	Genre	Profession	Dimension de l'association, marché(s), niveau de spécialisation	Volume d'activité (en nombre approximatif de dossiers <i>i.s.</i>)
Silvia	Ca	F	Présidente	Trois associés.	15 depuis le

18 Il suffit de penser à toutes les déclinaisons régionales de l'association *Italiani nel mondo* ou encore au nombre foisonnant de jumelages entre communes italiennes et communes de pays à forte immigration italienne.

	35		association (2017), formation/passé professionnel : tourisme et recherche	Réseaux institutionnels (politiques > administratifs) et associatifs de la diaspora italienne. Principaux marchés <i>i.s.</i> : Argentine, Sud de l'Italie. Nationalité non résidentielle : activité marginale et inscrite dans un plus large accompagnement au retour et à la citoyenneté active ; activité principale : tourisme des racines et formation des fonctionnaires.	début de l'activité
José	Ca 50	M	Président association (2017), formation/passé professionnel : tourisme	Deux salariés, ca 20 bénévoles, > 100 associés/an. Réseaux institutionnels (administratifs > politiques). Principaux marchés <i>i.s.</i> : Argentine (exclusif), toute l'Italie. Nationalité non résidentielle : activité principale mais inscrite dans un plus large accompagnement au retour et à la citoyenneté active ; activités accessoires : formation des fonctionnaires.	100/an en 2017, puis 200/an depuis 2018 ; 60 en cours

Malgré ces différences, les deux associations partagent des positionnements communs significatifs. Elles entretiennent un degré très élevé de collaboration avec les institutions italiennes. La première fait partie de la table interministérielle pour le développement du tourisme des racines, propose des activités de formation et de sensibilisation pour les élus et les fonctionnaires municipaux, entretient des liens forts avec des élus de l'étranger. La deuxième a établi une position de partenaire de confiance des fonctionnaires de l'état civil municipal : elle propose un service conforme à leurs exigences, et participe en qualité d'expert aux travaux de leur association nationale de référence.

En outre, les deux associations fustigent le recours, jugé instrumental, à la reconstruction de nationalité en Italie. Celui-ci se manifesterait notamment dans la non-insertion dans le tissu social local pendant le séjour, et dans la non-permanence de la résidence sur le territoire italien une fois le statut obtenu. Cette approche commune se manifeste de façon distincte dans l'action des deux associations. La première met en œuvre une modalité de travail visant à décourager les séjours courts et à favoriser, en revanche, l'insertion sociale dans la municipalité de domiciliation. Cela passe par un tri des candidats et par la mise en place de toute une série d'activités : du cours d'italien au soutien psychologique, en passant par l'incitation au travail bénévole. On l'entend dans les paroles de José, le président de l'association :

« Quand ils prennent contact avec nous [...] on leur montre qu'il n'est pas possible de [...] venir faire une balade en Italie et repartir le passeport à la main [...]. Seule une toute petite partie adhère, mais le nombre de personnes qui souhaitent venir est tellement élevé que cette petite partie nous suffit très largement pour travailler. [...] Les accompagner dans l'obtention du statut reste notre objectif prioritaire, mais en même temps nous tâchons de les intégrer dans le territoire. [...] Nous faisons énormément de bénévolat. [...] Cela permet à nos associés d'entrer en relation avec le territoire. »

Cette association participe ainsi au tri et à la discipline des candidats méritants selon les logiques et les attentes de l'administration de l'État, en lui simplifiant le travail. Cela permet

au cadre discursif du retour de fonctionner, tout en se rapprochant du paradigme dominant de l'intégration civique des immigrés étrangers, dans lequel des éléments comme la langue et le bénévolat occupent une place centrale (Mouritsen *et al.*, 2019).

La seconde association, œuvrant quasi exclusivement de manière bénévole, s'est heurtée aux difficultés et aux coûts de l'accompagnement administratif et du soutien à l'installation temporaire en Italie. La perception d'instrumentalité de la reconstruction de nationalité a été un argument supplémentaire conduisant à la décision de mettre fin aux suivis individuels des demandes. Comme l'explique sa présidente, Silvia :

« On a décidé de ne plus en faire [...] aussi parce que nous avons vu, de la part de plusieurs personnes, cette indifférence par rapport au lien avec l'Italie, c'était juste un moyen de partir vivre en Europe. De leurs ancêtres, de leur histoire familiale, ils ne s'en souciaient pas du tout, alors que nous, super romantiques, nous étions passionnés par ces histoires, dès qu'on trouvait un certificat on était super contents et quand on leur annonçait, oui, il y en avait qui pleuraient mais la plupart c'était "ah oui merci, quand est-ce qu'on peut lancer la procédure ?" et donc c'était un peu décevant. »

N'ayant pas les moyens, financiers et professionnels, ni les marges de gain des professionnels du droit, les acteurs associatifs qui souhaitent s'inscrire durablement dans l'intermédiation de la nationalité par descendance semblent devoir se professionnaliser, offrir une prise en charge globale et par conséquent coûteuse, sélectionner leurs usagers et bâtir des relations de confiance avec les administrations locales impliquées.

Devenir (ou pas) des pairs-intermédiaires

Cette dernière catégorie inclut des non spécialistes du droit, ayant acquis sur le terrain un ensemble de savoirs et de savoir-faire liés aux démarches d'acquisition de la nationalité *iure sanguinis* et qui en ont fait, ou songent à en faire, une activité rémunérée dans une démarche d'auto-entrepreneuriat ou petit entrepreneuriat. Leur apprentissage s'est fait par l'expérience personnelle, directe (binationaux) ou indirecte (proches de binationaux) de la démarche de reconstruction, et par la pratique de leur profession non juridique — généralement dans les secteurs du tourisme, de la traduction et de la recherche d'archives. Parmi les cinq enquêtés que nous classons dans la catégorie des pairs-intermédiaires, l'un réside en France, les quatre autres en Argentine (voir Tableau 3).

Tableau 3 : Enquêtés : pairs-intermédiaires

Pseudonyme	Âge	Genre	Profession	Dimension de l'activité, marché(s), niveau de spécialisation	Volume d'activité (en nombre approximatif de dossiers <i>i.s.</i>)
e					

Lorenzo	38	M	Enseignant-chercheur, formation recherche historique	Aide informelle, il explore la piste de l'auto-entrepreneuriat. Activités : recherche documentaire et d'archive, et en intermédiation administrative. Principaux marchés <i>i.s.</i> : Latinoaméricains déjà en Italie et en France.	< 10
Natalia	Ca 40	F	Traductrice assermentée (2010) ; salariée à mi-temps (jusqu'en 2020)	Auto-entrepreneure. Réseau : un avocat en Argentine, un avocat en Italie, une personne pour la recherche documentaire en Italie. Activités : traduction, accompagnement dans toutes les démarches liées à la nat. <i>i.s.</i> administrative, se propose comme agence spécialisée depuis 2020. Principaux marchés <i>i.s.</i> : Argentine, Latinoaméricains déjà en Europe et US.	> 300 depuis 2020 ; 80 en cours
Juan Pablo	35	M	Gérant entreprise touristique familiale (2012 ; 2020 nationalité)	Petite entreprise familiale, deux associés, trois salariés. Liens avec traducteurs externes et avec avocat en Italie. Activités : accompagnement dans toutes les démarches liées à <i>i.s.</i> (administrative et judiciaire), organisation séjours en Italie Principaux marchés <i>i.s.</i> : Argentine, Bolivie, États-Unis.	> 400/an (2021)
Marina	51	F	Traductrice assermentée (2000) ; salariée à mi-temps	Auto-entrepreneure et salariée à mi-temps. Inscrite dans les réseaux associatifs de la diaspora italienne. Activités : traduction, orientation juridique, recherche documentaire. Principaux marchés <i>i.s.</i> : Argentine (exclusif).	> 2 000 depuis le début de l'activité
Paulina	Ca 50		Traductrice assermentée (ca 2005) ; courte expérience contractuelle dans un consulat d'Italie	Auto-entrepreneure. Activités : traduction, orientation juridique, recherche documentaire. Principaux marchés <i>i.s.</i> : Argentine (exclusif).	n.d.

Lorenzo, rompu à la pratique administrative par son statut d'Italien expatrié et formé à la recherche d'archives par ses études, a pu conseiller et aider dans la préparation des dossiers plusieurs candidats à la nationalité italienne par descendance. Au moment de l'enquête, il se renseigne sur la marche à suivre pour se déclarer autoentrepreneur, mais reste dubitatif sur ce projet :

« Il y a des situations où [...] cela peut prendre même une semaine et il faut aller sur place et moi je ne peux pas supporter les coûts à la place de l'autre personne, donc [...] c'est à la fois une question éthique et une question de tenue économique : demander 500 euros seulement pour savoir si ton aïeul avait vraiment vécu dans ce village ou pas, personne ne va payer ça. »

Paulina, Marina et Natalia sont trois traductrices habilitées auprès d'un ou deux consulats d'Italie en Argentine, où la forte demande de reconstructions de la nationalité assure une demande de traduction assermentée apparemment intarissable. Elles ont toutes une pratique

professionnelle qui va au-delà de la traduction stricto sensu pour inclure l'accompagnement aux démarches administratives, dans des formes et mesures qui varient pour chacune d'entre elles.

Juan Pablo est à la tête d'une petite entreprise touristique familiale. Après avoir obtenu la nationalité italienne et après avoir partagé de manière informelle et gratuite les savoirs ainsi acquis pendant plusieurs années, il a maintenant intégré l'accompagnement aux démarches de reconstruction de la nationalité italienne aux services offerts par son agence.

Une des questions auxquelles font face ces non-professionnels du droit est celle de la reconnaissance de leur compétence et de la confiance qu'ils peuvent établir auprès de leurs clients comme des administrations. Marina par exemple estime que les clients ont une considération moindre des traductrices par rapport à des figures comme celles du notaire ou de l'avocat, malgré le fait que ce soit une profession « à registre » :

« Ils ne connaissent pas notre travail, ils ne donnent pas de valeur à notre cachet, à notre signature : nous sommes dans un registre professionnel, c'est comme les notaires, mais pour eux le notaire a le droit, le traducteur non. [...] "Je connais l'italien, je pourrais le faire moi-même mais j'ai besoin d'une signature et d'un tampon..." [...] Est-ce qu'ils vont dire ça à leur notaire ? Je ne crois pas, non. »

La représentation de l'avocat comme suscitant davantage de respect professionnel fait écho au choix de Juan Pablo d'établir un partenariat avec un avocat, non seulement pour les reconstructions par voie judiciaire mais aussi pour huiler les rouages de la reconstruction par voie administrative en Italie : l'avocat peut se porter garant pour les locations de courte durée aux fins de la *residenza*, et déverrouiller les éventuels blocages posés par les guichets municipaux de l'état civil : « *Parce que quand un avocat envoie un mail, là tout se met à rouler* ».

Ces enjeux de réputation viennent renforcer ultérieurement les opportunités ouvertes pour les professionnels du droit dans ce secteur d'intermédiation.

Intermédiation privée du droit, construction de la légalité et fabrique de la nation

Si l'État-nation reste formellement maître et principal gardien de ses frontières juridico-nationales, des acteurs non étatiques participent de manière croissante à leur traçage et à leur surveillance. Les acteurs non étatiques se placent ainsi tantôt dans le rôle de délégués du contrôle étatique (Guiraudon, 2002), tantôt en négociateurs des frontières (Fischer, 2009), tantôt en « passeurs » du droit (Lascoumes et Le Bouhris, 1996).

Intermédiaires non étatiques et frontières juridiques de la nation

Les pratiques et les discours des intermédiaires non étatiques du droit de la nationalité par descendance véhiculent et traduisent la loi auprès des candidats à la nationalité externe, et participent à la façon dont ces derniers vont s'y conformer.

Les intermédiaires privés tiennent tout d'abord à ce que leurs potentiels clients aient accès à une information correcte concernant la loi et sa mise en œuvre administrative ou judiciaire. Cela peut passer par la production et la diffusion de contenus en ligne, par la possibilité d'accéder gratuitement à une première consultation, ou par des interventions au sein des forums en ligne afin de rectifier les fausses informations. Pour certains, cette activité sert également à les positionner en experts dans l'espace numérique et à multiplier les chances que les clients tombent sur leur page en faisant une simple recherche en ligne. Pour d'autres, comme M^e Lorusso dans l'extrait qui suit, il est question d'éthos professionnel :

« Dans les groupes Facebook sur la nationalité je suis très active [...] parce que je vois qu'ils (les postulants) reçoivent beaucoup de fausses informations. [...] Ce n'est pas pour me les approprier (comme clients), c'est simplement pour faire passer une information correcte. »

Selon Marina, ce sont surtout les collègues les plus jeunes qui essaient d'endiguer les fausses informations qui circulent, alors que pour elle c'est du temps perdu :

« Pour moi ce n'est pas un combat à mener, parce que l'information elle existe, elle est sur le site du consulat, il suffit d'aller sur les sites officiels. »

Cette visée pédagogique vis-à-vis des clients peut aller au-delà de l'incitation à la seule adhésion à la lettre de la loi sur la reconstruction de la nationalité, et s'élargir à la question de la conformité aux devoirs légaux, administratifs et citoyens des Italiens résidant à l'étranger. Tout comme Lorenzo, Natalia estime devoir rappeler à ses clients qu'ils ont aussi des devoirs vis-à-vis de l'État pourvoyeur :

« Oui, certes, tu as un droit, mais tu as aussi des devoirs, tu ne peux pas négliger de mettre à jour ton livret de famille, de communiquer au consulat si tu te maries, si tu déménages, si tu changes de ville, si tu fais un enfant. Et quand tu reçois le pli (électoral) du consulat, tu dois voter. Je le dis toujours à mes clients : demandez à vos familles en Italie pour qui voter, ou renseignez-vous, mais il faut voter et il faut essayer de se rendre utile (à l'Italie) depuis ce côté du monde. »

Ainsi, les intermédiaires du droit se font-ils les gardiens des règles de l'État auprès de leurs clients. Certains intermédiaires, comme Natalia et José dans les deux extraits qui suivent, inscrivent leur activité dans une visée de rempart aux fraudes :

« [Un jour] une collègue m'appelle pour me dire qu'il y avait un jeune qui était presque illégal en Europe, et qui avait fraudé [...] et c'est de là que j'ai commencé [...]. Mon nom a commencé à circuler, puis j'ai commencé moi aussi à me faire de la publicité [...] parce que je me suis dit si [l]es noms [des arnaqueurs] circulent, il faut que mon nom circule aussi. »

« Nous avons pris des accords avec l'administration sur différents points, de la préparation des pièces justificatives à la façon dont on les présente, pour, d'une certaine manière, faciliter leur travail. [...] On vérifie qu'il n'y ait pas d'erreur, qu'il y ait une certitude totale et absolue de l'appartenance à cette famille de tous ceux qui apparaissent dans l'arbre généalogique [...]. On est vigilant aussi sur la façon dont les certificats sont présentés : ils doivent être légalisés, apostillés, traduits, légalisés encore. Nous aussi on doit être sûrs et certains, parce que s'il y a un problème quand on accompagne quelqu'un c'est évident qu'on ne fait pas bonne impression. »

Dans d'autres cas, les intermédiaires non étatiques agissent en négociateurs du droit, dont ils manient les « passes » et les zones d'ambiguïté. Les attitudes différentes à l'égard du séjour en Italie ou de la procédure judiciaire, ayant pour finalité de contourner le guichet consulaire, sont parlantes à cet égard. Si les médiateurs associatifs tâchent de se conformer aux attentes de *residenza* des administrations locales, les autres intermédiaires montrent des orientations différentes. Par exemple, lorsque cela est compatible avec les capacités financières des clients, Juan Pablo leur recommande toujours les voies permettant d'éviter le consulat. Cela l'amène par exemple à conseiller, lorsque les clients ont plusieurs lignes de descendance italienne, de prioriser celle qui inclut une femme ayant accouché avant 1948. Sur ce point, l'attitude de M^e Lorusso est différente :

« Si j'ai ne serait-ce qu'un doute de pouvoir perdre, je ne veux pas perdre, je ne le fais pas. Il y a celles qu'on appelle les false materno¹⁹, certains les font, moi je ne les fais pas, je le dis clairement, car le plus souvent la recherche du côté masculin n'a pas été bien faite, alors je dis "Continue la recherche, si tu ne trouves rien, on le fait" ».

Ainsi, ces acteurs non étatiques contribuent activement à définir les contours de la légalité et de la conformité à la loi, autour du dispositif d'acquisition de la nationalité italienne par descendance.

Intermédiaires non étatiques et frontières symboliques et socioculturelles de la nation

Au-delà de leur positionnement à l'égard des frontières juridiques formelles de la nation, les intermédiaires non étatiques jouent également un rôle dans la façon dont se construisent et se déploient ses frontières sociales et symboliques. Les logiques — économiques, associatives, professionnelles — qui animent l'action des intermédiaires non étatiques peuvent venir

¹⁹ Littéralement « fausses maternelles ». Les procédures judiciaires ne devraient être entamées que lorsque la voie administrative n'est pas accessible ; ainsi, la transmission de la nationalité par une femme ayant accouché avant 1948 ne devrait être revendiquée devant le juge que dans l'absence d'une voie de transmission masculine.

contourner, remplacer ou renforcer celles de l'État. Parfois, ils reprennent à leur compte les critères de suspicion et de mérite de l'État, concernant notamment la langue, la mémoire familiale, le projet migratoire ou encore la contribution sociale, économique ou politique à la vie du pays. De cette manière, ils contribuent à les renforcer et à les instiller auprès des candidats à la nationalité *iure sanguinis*.

Les intermédiaires associatifs reprennent à leur compte la rhétorique du retour et tâchent d'y inscrire leurs clients : ils soulignent ainsi la volonté de ces derniers de s'insérer dans un territoire et de contribuer à la vie de la communauté, ainsi que leur apport en termes d'enrichissement culturel. D'autres, dont la plupart des professionnels du droit que nous avons rencontrés, mettent en exergue le maintien des liens diasporiques et notamment la dimension affective et émotionnelle du rapport que leurs clients entretiennent avec la nation italienne. Chez les traductrices assermentées, deux éléments sont souvent évoqués pour objectiver la persistance d'un lien culturel hérité, avec l'Italie : la transmission de la mémoire familiale et la maîtrise de la langue. Leur trajectoire personnelle en tant que binationales et que professionnelles de la langue est cruciale à cet égard. Natalia par exemple valorise le fait d'avoir grandi en immersion dans la langue et la culture italienne, d'être une descendante de troisième génération, et de ne pas avoir eu à quitter son pays pour des raisons économiques. À l'inverse, Paulina se remémore son expérience migratoire en Italie, les difficultés qu'elle a endurées, mais aussi le sentiment de privilège et de gratitude qu'elle éprouvait lorsqu'elle côtoyait d'autres immigrés n'ayant pas son statut. Ce positionnement distinct peut contribuer à expliquer pourquoi la première valide la possibilité d'introduire des conditions de générations et de maîtrise de la langue et de la culture italienne :

« Il est possible qu'ils introduisent des restrictions dans la loi, dans le nombre de générations [...] et pour les autres un test de langue et de culture. Parce que c'est vrai, il y a des gens qui ne savent même pas où se situe l'Italie ou les couleurs du drapeau, juste ils veulent le passeport [...]. Moi j'ai parfois reçu des actes de naissance de 1840, on parle d'arrière-arrière-grand-père ou plus ! Donc j'espère qu'il va en être ainsi, qu'ils mettent des restrictions mais qu'ils gardent quand même la possibilité. »

En revanche, la deuxième fustige l'attitude des fonctionnaires du consulat, au nom du respect du texte de la loi en vigueur et du « droit à revendiquer ses droits » :

« Ils n'aiment pas que les gens demandent la nationalité italienne [...] ils ne la voient pas comme un droit, j'ai aussi entendu des discours du genre "ah tu [ne] veux [que] un passeport !". Mais même si je veux aller aux États-Unis c'est mon droit, il y a une loi ! »

De la même façon, c'est aussi à partir de sa trajectoire individuelle et familiale que Juan Pablo défend une conception instrumentale de la nationalité comme étant une clé d'accès à des droits de mobilité accrus.

La façon dont ces intermédiaires justifient le droit de leurs clients est donc liée à leur propre trajectoire, ainsi qu'à leur propre rapport au droit et à la nation. Néanmoins, elle doit aussi être lue dans un contexte où les rumeurs sur une possible réforme restrictive de la loi se font pressantes. La volonté de sécuriser le dispositif de reconstruction de la nationalité peut les rapprocher des logiques administratives, ou les encourager à reprendre les rhétoriques institutionnelles pour défendre la légitimité de leurs clients. Ils peuvent aussi tâcher de s'ouvrir des voies d'influence politique, *via* l'associationnisme professionnel ou celui de la diaspora, par les contacts avec les élus de l'étranger ou les hauts fonctionnaires de l'administration publique, ou encore en se construisant une position d'experts auprès des institutions. Leurs pratiques ordinaires de (non) coopération avec les fonctionnaires de guichet rentrent également en jeu à cet égard.

Conclusions : l'intermédiation non étatique du droit et les ressorts sociaux d'une appartenance nationale « de sang »

En proposant une sociologie politique de la mise en œuvre de la nationalité italienne externe, notre article a voulu contribuer à la compréhension de la fabrique sociolégale contemporaine de la nation. Plus précisément, au-delà des discours institutionnels — mais aussi en marge de toute réflexion sur la (non) « gènuinité » du lien national de ces *extrazens* (Mateos, 2013) — l'analyse des pratiques d'intermédiation non étatique a permis de mettre en exergue : d'une part, l'actualité d'un imaginaire national débordant le territoire et les administrations de l'État ; d'autre part, les ressorts sociaux de l'appartenance nationale et les façons différenciées dont les candidats à la nationalité sont perçus, triés et disciplinés par les divers acteurs de cette frontière juridique.

Malgré la perception d'un pays ayant définitivement basculé de la catégorie des « départs » à celle des « arrivés », l'Italie continue d'être une nation qui se fait (aussi) à l'étranger (Choate, 2008) et en diaspora (Mourlane *et al.*, 2022). Cette nation transterritoriale n'est qu'en (moindre) partie le fait des administrations de l'État : notre enquête montre le rôle prépondérant des acteurs non étatiques qui — entre débrouille, *business*, entraide communautaire et judiciarisation — perpétuent les logiques et les imaginaires de l'« Italien de l'extérieur ».

L'étude de l'intermédiation non étatique du droit de la nationalité par descendance permet également de mettre au jour les ressorts sociaux de l'accès à ce droit, et in fine de l'appartenance nationale. Face aux difficultés d'accès aux guichets administratifs permettant la reconstruction de la nationalité italienne à l'étranger — les consulats — les candidats disposant de moyens financiers significatifs peuvent les contourner en comptant sur des spécialistes. S'ils peuvent assumer les coûts d'une opération judiciaire, ils vont pouvoir s'épargner tout contact avec l'administration italienne en signant une procuration à un professionnel du droit. Lorsqu'ils ont les moyens financiers pour assumer un séjour en Italie

et payer une agence de voyages, ou bien une association, celles-ci vont aussi faciliter leur relation à l'administration publique et les accompagner tout au long de la démarche. Les autres vont devoir trouver une solution pour subvenir à leurs besoins le temps du séjour en Italie, et pour remplir les conditions d'inscription à *l'anagrafe* : nombre de jeunes filles cherchent par exemple à être embauchées comme « au pair » chez des familles italiennes. S'ils restent à l'étranger, ils vont faire face à une très longue attente, voire à une entrave persistante à l'accès à ce droit pouvant aussi les faire désister. Dans tous les cas, les candidats ayant des ressources économiques plus faibles seront davantage confrontés aux guichetiers, aux refus et aux entraves arbitraires, ainsi qu'aux discours de délégitimation. Ainsi, les allégations d'usages détournés de la nationalité, de « défaut d'italianité » ou de « fausse résidence », vont s'orienter principalement vers les candidats les moins bien lotis d'un point de vue socio-économique.

L'origine nationale peut aussi venir s'imbriquer à l'appartenance de classe et à ses effets sur la perception de légitimité et de « désidérabilité » des candidats à la nationalité italienne. En effet, les discours et les pratiques des intermédiaires non étatiques révèlent que les ressortissants des pays d'Amérique latine sont plus souvent suspectés de réclamer la nationalité à des usages migratoires et à des fins économiques, que les ressortissants des pays d'Amérique du Nord ou d'autres pays anglophones comme le Royaume-Uni ou l'Australie. Cela malgré le fait que les motivations et les usages d'une double nationalité soient toujours un mélange d'opportunités et d'émotions, quelle que soit la nationalité de naissance des postulants, comme l'attestent à la fois l'observation des espaces de discussion en ligne et les informations partagées par nos enquêtés. Ainsi, les suspicions et les injonctions d'intégration linguistique et culturelle de la part des intermédiaires, tant publics que privés, du droit de la nationalité sont plus fortes à l'égard des Latino-Américains, et notamment de ceux ne disposant pas des moyens financiers pour y échapper.

Ces constats, dévoilant les articulations entre frontières sociales et frontières juridiques, conduisent à nuancer la distinction nette entre reconstruction de nationalité par descendance (*ius sanguinis*), et acquisition de la nationalité par naissance ou résidence sur le territoire (*ius soli*). Les logiques sous-jacentes, fortement distinctes au niveau du droit dans les textes tendent à se rejoindre lorsqu'on les observe au niveau de la mise en œuvre du droit. En effet, on retrouve la même saillance des frontières socio-économiques, ainsi que des injonctions à l'assimilation culturelle et à l'intégration civique, inégalement adressées aux candidats en fonction de leur origine et appartenance sociale (Bonjour, 2020). Le « sang » n'est pas le seul élément qui compte, ni pourrait-il exister seul, détaché d'autres conditions sociologiques et mécanismes d'intermédiation. Celles-ci contribuent, au contraire, à construire et à faire valoir le patrimoine généalogique des candidats à la nationalité pour le transformer en patrimoine juridique. Écarté jusqu'ici de notre étude, le cas des luttes judiciaires des Érythréens italo-descendants pour faire valoir leur accès à la nationalité par descendance (Fusari, 2020) est révélateur en ce sens des logiques postcoloniales et différenciées qui traversent la nationalité

jusqu'à ce mode de transmission apparemment dénué, « par le sang », de toute logique sociale.

Références bibliographiques

Anderson Benedict (1983) *Imagined Communities*, London, Verso.

Bauböck Rainer (2019) Genuine links and useful passports: evaluating strategic uses of citizenship, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 1015-1026.

Bevilacqua Piero, De Clementi Andreina e Franzina Emilio (Eds.) (2017) *Storia dell'emigrazione italiana. Partenze e Arrivi (Vol. 2)*, Roma, Donzelli.

Billig Michael (1995) *Banal Nationalism*, London, Sage.

Blanchard Melissa (2020) Citoyenneté européenne, nationalité italienne et « mythe institutionnel » du retour : le cas des Argentins et des Chiliens descendants d'émigrés italiens, *Ethnologie française*, 50 (3), pp. 545-558.

Blanchard Melissa et Sirna Francesca (2017) Migrations de retour dans les Alpes italiennes : mobilités, « cittadinanza » et sentiment d'appartenance, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 33 (2-3), pp. 301-322.

Bonjour Saskia (2020) Epilogue: Shaping the Nation through Civic Integration: A Postcolonial Perspective on Paradoxical Policies, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 36 (4), pp. 135-142.

Bowler Gary (2010) Netnography: A Method Specifically Designed to Study Cultures and Communities Online, *The Qualitative Report*, 15 (5), pp. 1270-1275.

Brodkin Evelyn (1990) Implementation as policy politics, in Dennis Palumbo and Donald J. Calista Eds., *Implementation and the policy process: Opening up the black box*, New York, Greenwood Press, pp. 107-110.

Brubaker Rogers (1996) *Nationalism Reframed: Nationhood and the National Question in the New Europe*, Cambridge, Cambridge University Press.

Bussotti Luca (2002) *La cittadinanza degli italiani. Analisi storica e critica sociologica di una questione irrisolta*, Milano, FrancoAngeli.

Byrne Bridget (2014) *Making Citizens: Public Rituals and Personal Journeys to Citizenship*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.

Calvigioni Renzo e Piola Tiziana (2020) *Il riconoscimento della cittadinanza italiana iure sanguinis. Il rimpatrio degli stranieri di origine italiana. Procedure di stato civile e anagrafe*, Santarcangelo di Romagna, Maggioli Editore.

Castaldo Antonino (2018) Ospedaletto Lodigiano, 2 057 abitanti e 1 300 brasiliani. Che nessuno ha mai visto, *Corriere della Sera*, [online]. URL: <https://www.corriere.it/dataroom-milena-gabanelli/cittadinanza-ius-sanguinis-sudamericani-brasiliani-truffa/973252ec-fd73-11e8-84b7-ff9bf5ee4344-va.shtml>

Choate Mark (2008) *Emigrant Nation: The Making of Italy Abroad*, Cambridge, Harvard University Press.

Cotroneo Rocco (2010) La grande truffa dei passaporti italiani, *Corriere della Sera*, [online]. URL: https://www.corriere.it/cronache/10_marzo_19/La-grande-truffa-dei-passaporti-italiani-rocco-cotroneo_30f35a8a-3329-11df-82b0-00144f02aabe.shtml

Darley Mathilde (2014) Les coulisses de la nation. Assignations genrées et racialisées dans les pratiques d'assistance aux étrangers en situation irrégulière, *Sociétés contemporaines*, 2 (94), pp. 19-40.

Dumbrava Costica (2014) External citizenship in EU countries, *Ethnic and Racial Studies*, 37 (13), pp. 2340-2360.

[Fargues Émilien \(2020\) Fabriquer des citoyens « autonomes » : « tournant civique » et vision néolibérale de l'intégration dans la procédure de naturalisation française, *Revue européenne des migrations internationales*, 36 \(4\), pp. 55-75.](#)

Fassin Didier (2010) *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte.

Ferrari Sonia e Nicotera Tiziana (2021) *Primo rapporto sul turismo delle radici in Italia. Dai flussi migratori ai flussi turistici : strategie di destination marketing per il "richiamo" in patria delle comunità di italiani nel mondo*, Milano, Egea.

Fischer Nicolas (2009) Une frontière « négociée ». L'assistance juridique associative aux étrangers placés en rétention administrative, *Politix*, 3 (87), pp. 71-92.

Fusari Valentina (2020) Between Legacy and Agency: Italo-Eritreans Raised in Orphanages and Their Access to Italian Citizenship, *Northeast African Studies*, 20 (1-2), pp. 59-89.

Gabaccia Donna (2000) *Italy's Many Diaporas*, Seattle, University of Washington Press.

Gargiulo Enrico (2021) Registration as a Border: Shaping the Population at the Local Level in Italy, *Geopolitics*, [online] last check on 13/05/2022. URL: <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/14650045.2021.1912023>

Giambartolomei Andrea (2021) *Cittadinanza in vendita*, *lavalibera*, [online]. URL: https://lavalibera.it/it-schede-486-cittadinanza_in_vendita_corruzione

[Guiraudon Virginie \(2002\) Logiques et pratiques de l'État délégué : les compagnies de transport dans le contrôle migratoire à distance, *Cultures & Conflits* \[online\], 45. URL: http://journals.openedition.org/conflits/771.](http://journals.openedition.org/conflits/771)

Hajjat Abdellali (2012) *Les frontières de l'« identité nationale ». L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale*, Paris, La Découverte.

Hawthorne Camilla (2022) *Contesting Race and Citizenship. Youth Politics in the Black Mediterranean*, Ithaca, Cornell University Press.

Howard Marc (2009) *The Politics of Citizenship in Europe*, Cambridge, Cambridge University Press.

Jedlicki Fanny (2018) À la recherche de la classe perdue. Logiques migratoires des classes moyennes argentines en Espagne, *Terrains & Travaux*, 1 (32), pp. 179-200.

Jedlicki Fanny et Gonzalez Bernaldo Pilar (2013) Un passeport en héritage : reconstruction généalogique de la mémoire familiale de migrants argentins, in Bénédicte Deschamps et Isabelle Richet Dirs., *Immigration et travail aux États-Unis*, Paris, L'Harmattan, pp. 173-195.

Knott Eleanor (2019) Strategy, identity or legitimacy? Analysing engagement with dual citizenship from the bottom-up, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 994-1014.

Lamarche Karine (2019) « Si grand-père savait... ». Le recours des Israéliens ashkénazes aux nationalités européennes de leurs ascendants, *Genèses*, 3 (116), pp. 27-48.

Lascoumes Pierre et Le Bouhris Jean-Pierre (1996) Des « passe-droits » aux passes du droit. La mise en œuvre sociojuridique de l'action publique, *Droit et Société*, 32, pp. 51-73.

Mateos Pablo (2013) External and Multiple Citizenship in the European Union. Are "Extrazenship" Practices Challenging Migrant Integration Policies?, *CIESAS Working Paper*, [online]. URL: <https://paa2013.princeton.edu/papers/131459>

Mazouz Sarah (2017) *La République et ses autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000*, Lyon, ENS Éditions.

Miaz Johnatan, Odasso Laura et Sabrié Romane (2021) Le droit de la migration et ses intermédiaires : usages sociopolitiques du droit et production des politiques migratoires. Présentation du dossier, *Droit et Société*, 1 (107), pp. 7-15.

Montalbano Gabriele (2022) "Blood and Soil": the routes of White Privilege. An historical perspective on Italian (post)colonial citizenships, in Pasquale Menditto and Silvia Pizzirani Eds., *Le strade dellacittadinanza: le società europee tra benessere e mobilità*, Bologna, Bologna University Press, pp. 27-40.

Mouritsen Per, Jensen Kristian Kriegbaum and Larin Stephen (2019) Introduction: Theorizing the civic turn in European integration policies, *Ethnicities*, 19 (4), pp. 595-613.

Mourlane Stéphane, Regnard Céline, Martini Manuela and Brice Catherine (2022) *Italianness and Migration from the Risorgimento to the 1960s*, Basingstoke, Palgrave.

Odasso Laura (2021) Signifier sa pratique du droit des étrangers : éthos professionnel et clivages parmi les intermédiaires du droit au recours, *Droit et société*, 1 (107), pp. 83-101.

Odasso Laura (2013) Les chemins de la mixité conjugale, *Migrations Société*, 3-4 (147-148), pp. 11-32.

Ong Aiwaha (1996) Cultural Citizenship as Subject-Making: Immigrants Negotiate Racial and Cultural Boundaries in the United States, *Current Anthropology*, 37 (5), pp. 737-762.

Parrot Karine (2019) *Carte blanche. L'État contre les étrangers*, Paris, La fabrique.

Passport Index (2022) *Global Passport Power Rank 2022*, [online]. URL: <https://www.passportindex.org/byRank.php>

Pastore Ferruccio (2004) A community out of balance: nationality law and migration politics in the history of post-unification Italy, *Journal of Modern Italian Studies*, 9 (1), pp. 27-48.

Pélisse Jérôme (2019) Varieties of Legal Intermediaries: When Non-Legal Professionals Act as Legal Intermediaries, *Studies in Law, Politics and Society*, 81, pp. 101-128.

Pette Mathilde (2014) Associations : les nouveaux guichets de l'immigration ? Du travail militant en préfecture, *Sociologie*, 4 (5), pp. 405-421.

Pogonyi Szabolcs (2019) The passport as means of identity management: making and unmaking ethnic boundaries through citizenship, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 975-993.

Salvucci Daniela (2018) Antenati e passaporti: migrazioni e cittadinanza italoargentina, *Altreitalie*, 57, pp. 14-33.

Strozza Salvatore, Conti Cinzia e Tucci Enrico (2021) *Nuovi cittadini. Diventare italiani nell'era della globalizzazione*, Bologna, il Mulino.

Tassin Louise (2013) D'une frontière à l'autre, *Hommes & migrations*, 1304, [en ligne] consulté le 13/05/2022. URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/2639>

Theviot Anaïs (2021) Confinement et entretien à distance : quels enjeux méthodologiques ?, *Terminal*, 129, [en ligne] consulté le 13/05/2022. URL : <http://journals.openedition.org/terminal/7193>

Tintori Guido (2013) Italy: The Continuing History of Emigrant Relations, in Michael Collyer Ed., *Emigration Nations. Policies and Ideologies of Emigrant Engagement*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, pp. 126-152.

Tintori Guido (2011) The Transnational Political Practices of "Latin American Italians", *International Migration*, 49 (3), pp. 168-188.

Tintori Guido (2009) *Fardelli d'Italia? Conseguenze nazionali e transnazionali delle politiche di cittadinanza italiane*, Roma, Carocci.

Tintori Guido (2006) Cittadinanza e politiche di emigrazione nell'Italia liberale e fascista, in Giovanna Zincone Ed., *Familismo legale: come (non) diventare italiani*, Roma-Bari, Laterza, pp. 52-106.

Tsuda Takeyuki (Ed.) (2009) *Diasporic Homecomings: Ethnic Return Migration in Comparative Perspective*, Stanford, Stanford University Press.

Waldinger Roger (2016) La politique au-delà des frontières : la sociologie politique de l'émigration, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 32 (3-4), pp. 319-334.

Zincone Giovanna (Ed.) (2006) *Familismo legale: come (non) diventare italiani*, Roma-Bari, Laterza.